







Fiche du 5/27/2015, révision 3

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit
Dénomination commerciale: AZUR STANDAARD
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Système de résine utilisé dans la production de plastiques renforcés de fibres ou de produits surmoulés non renforcés. Système de résine utilisé dans la production de laminés plastiques renforcés.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fournisseur:
Vosschemie Benelux
Mechelsesteenweg 303 2500 Lier B.
Tel. 0032 3 489 28 28 Fax 0032 3 488 19 27
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
info@vosschemie-benelux.com
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence
Anti Gif Centrum 070 245 245
-

SECTION 2: Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange
Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :
-  Attention, Flam. Liq. 3, Liquide et vapeurs inflammables.
 -  Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
 -  Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux. 
 - Attention, Repr. 2, Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. 
 - Attention, STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires.
 -  Danger, STOT RE 1, Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger
- 2.2. Éléments d'étiquetage
Symboles:



Danger

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur CO2 pour l'extinction.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur à mousse pour l'extinction.

Qualité spéciale:

Aucune

Contient:

Styrène

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.


3.2. Mélanges


Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

>= 40% - < 50% Styrène

REACH No.: 01-2119457861-32, Numéro Index: 601-026-00-0, CAS: 100-42-5, EC:





202-851-5

 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304

 3.8/3 STOT SE 3 H335

 3.7/2 Repr. 2 H361d

- 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
-  3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332
-  3.9/1 STOT RE 1 H372
-  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
-  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement le produit en lavant la peau avec du savon et beaucoup d'eau. Ce faisant, retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Si l'irritation persiste, demander des soins médicaux. Laver les vêtements avant de les porter à nouveau.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Après une ou deux minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer encore plusieurs minutes. Si des effets apparaissent, consulter un médecin, de préférence un ophtalmologiste. Un lave-œil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir. Consulter un médecin et/ou transporter au service des urgences.

En cas d'inhalation :

Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Brouillard ou fin jet d'eau pulvrise. Extincteurs poudre chimique. Extincteurs dioxyde de carbone. Mousse.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Ne pas utiliser d'eau en jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, peut produire des produits de décompositions dangereux tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumées noires (épaisses), Aldéhydes, acides organiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir les gens à l'écart. Isoler la zone d'incendie et en interdire tout accès non indispensable. Inonder avec de l'eau pour refroidir et prévenir une réinflammation. Si le produit est en fusion,

ne pas appliquer un jet d'eau de façon directe. Utiliser un fin jet d'eau pulvérisée ou de la mousse. Refroidir les environs avec de l'eau afin de circonscire la zone d'incendie. Pour les petits feux, on peut utiliser des extincteurs portatifs à poudre chimique ou au gaz carbonique. Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
 - Porter les dispositifs de protection individuelle.
 - Éliminer toute source d'allumage.
 - En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.
 - Fournir une ventilation adéquate.
 - Utiliser une protection respiratoire adéquate.
 - Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
 - 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
 - Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
 - Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
 - En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
 - Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
 - 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
 - Laver à l'eau abondante.
 - 6.4. Référence à d'autres sections
 - Voir également les paragraphes 8 et 13.
-

SECTION 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
 - Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités
 - Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 30°C (86°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée, loin des matières incompatibles (voir rubrique 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ventilation au sol nécessaire. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière solaire.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.
Eviter l'exposition directe au soleil.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Styrène - CAS: 100-42-5

TLV STEL - 40 ppm

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau:

Vêtement de protection résistant aux produits chimiques.

Protection des mains:

Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Protection respiratoire:

Assurer une ventilation adéquate. En cas de ventilation insuffisante, porter du matériel de respiration adéquat (masque à gaz, filtre ABEK).

Contrôles de l'exposition environnementale :

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Aspect:	liquide	--	--
Couleur:	bleu	--	--
Odeur:	caractéristique	--	--
Seuil d'odeur :	--	--	--
pH:	--	--	--
Point de fusion/congélation:	- 31 °C	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	145 °C	--	--

Point éclair:	32 °C	--	--
Vitesse d'évaporation :	--	--	--
Inflammation solides/gaz:	--	--	--
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	1-6 % v/v	--	--
Pression de vapeur:	670 Pa (20 °C)	--	--
Densité:	1.0-1.12 g/cm ³	--	--
Densité des vapeurs:	--	--	--
Densité relative:	--	--	--
Hydrosolubilité:	< 1%	--	--
Solubilité dans l'huile :	--	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	2.95	--	--
Température d'auto-allumage :	490 °C	--	--
Température de décomposition:	--	--	--
Viscosité:	< 1200 mPas 20 rpm	--	--
Propriétés explosives:	--	--	--
Propriétés comburantes:	--	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Miscibilité:	--	--	--
Liposolubilité:	--	--	--
Conductibilité:	--	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	--	--	--

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable à température ambiante.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4. Conditions à éviter

Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés.

Éviter toute décharge d'électricité statique.

10.5. Matières incompatibles

Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :

- matières oxydantes
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter: Monoxyde de carbone.
Dioxyde de carbone. Silice. Formaldéhyde.
-

SECTION 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Informations toxicologiques concernant le mélange :
N.A.
- Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :
Styrène - CAS: 100-42-5
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5000 mg/kg - Durée: sir24h
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 11.8 mg/l - Durée: 4h
- Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:
- a) toxicité aiguë;
b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
e) mutagénicité sur les cellules germinales;
f) cancérogénicité;
g) toxicité pour la reproduction;
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée; j)
danger par aspiration.
-

SECTION 12: Informations écologiques

- 12.1. Toxicité
Styrène - CAS: 100-42-5
- a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 4.7 mg/l - Durée h: 48
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 4.9 mg/l - Durée h: 72
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 4.02 mg/l - Durée h: 96
- 12.2. Persistance et dégradabilité
N.A.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
N.A.
- 12.4. Mobilité dans le sol
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes
Aucun
-

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport



- 14.1. UN number
 ADR-UN Number: 1866
 IATA-UN Number: 1866
 IMDG-UN Number: 1866
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies
 ADR-Shipping Name: 0
 IATA-Shipping Name: RESIN SOLUTION, flammable
 IMDG-Shipping Name: RESIN SOLUTION, flammable
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
 ADR-Class: 3
 ADR - Numéro d'identification du danger : 30
 IATA-Class: 3
 IATA-Label: 3
 IMDG-Class: 3
- 14.4. Groupe d'emballage
 ADR-Packing Group: III
 IATA-Packing group: III
 IMDG-Packing group: III
- 14.5. Dangers pour l'environnement
 ADR-Polluant environnemental: Non
 IMDG-Marine pollutant: No
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 ADR-Subsidiary risks: -
 ADR-S.P.: 640E
 ADR-Code de restriction en tunnel: (D/E)
 IATA-Passenger Aircraft: 355
 IATA-Subsidiary risks: -
 IATA-Cargo Aircraft: 366
 IATA-S.P.: A3
 IATA-ERG: 3L
 IMDG-EmS: F-E , S-E
 IMDG-Subsidiary risks: -
 IMDG-Storage category: Category A
 IMDG-Storage notes: -
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC
 Non

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe II)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Aucune

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directives 82/501/EC(Seveso), 96/82/EC(Seveso II):

N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Oui

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases utilisées dans le paragraphe 3:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H332 Nocif par inhalation.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances (1983)

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième

Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée
 Sax I. Dangerous properties of industrial materials 7th Edition, 1990
 ACGIH Threshold Limit Values for chemical substances for 1992/93
 Silver Platter Chemical Hazards Response Information Service 1992
 Silver Platter Hazardous Substances data bank 1992
 Silver Platter RTECS data bank 1992
 Dutch Chemical Industry Association - Chemical Safety Sheets 1990

Les renseignements contenus dans cette fiche sont fondés sur l'état actuel de nos connaissances sur le produit et ont pour objet la description du produit exclusivement au regard des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Ces renseignements ne sauraient en aucun cas constituer une quelconque garantie des propriétés spécifiques du produit.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
 CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
 CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
 DNEL: Niveau dérivé sans effet.
 EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
 GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
 GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
 IATA: Association internationale du transport aérien.
 IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
 ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
 ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
 INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
 KSt: Coefficient d'explosion.
 LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
 LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
 LTE: Exposition à long terme.
 PNEC: Concentration prévue sans effets.
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
 STE: Exposition à court terme.
 STEL: Limite d'exposition à court terme.
 STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
 TLV: Valeur de seuil limite.
 TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
 WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.